

Les zones franches urbaines

Déclaration du groupe des professions libérales

Créé en 1996, le dispositif ZFU a plutôt fait ses preuves : redynamisation des quartiers cumulant des handicaps importants, maintien voire création d'activités commerciales, artisanales et de services, opportunités d'emploi local. Un bilan en demi-teinte toutefois, si l'on considère le coût de l'ensemble des exonérations fiscales et sociales mis en place... mais qui doit être évalué à l'aune du coût social de l'absence de toute action !

La mise en place de contrats de ville de nouvelle génération doit être l'occasion de passer au crible le dispositif existant, d'en évaluer les résultats, d'en corriger les effets pervers, voire de revoir le périmètre de la cible. L'avis propose un dispositif ZFU refondé, nous en approuvons l'objectif et son contenu.

Pour éviter l'effet de saupoudrage, l'avis préconise de concentrer l'effort sur les quartiers les plus en difficulté. L'objectif est de poursuivre leur revitalisation, de leur redonner de l'attractivité et de la cohésion sociale, et de créer des emplois. L'avis a raison de suggérer d'inscrire les ZFU refondées dans un projet de ville global, couplées avec des opérations de rénovation urbaine, une meilleure desserte de transports ou autres opérations mobilisant acteurs et moyens sur le terrain.

Même s'il ne règle pas de manière satisfaisante la question de l'emploi, le dispositif impulse de l'activité économique, essentielle à la survie de ces quartiers. Les services aux particuliers et aux entreprises sont peu présents en ZFU. Alors même que les professions libérales ont un rôle essentiel, au même titre que d'autres services de proximité, dans la consolidation du lien social, celles-ci se heurtent souvent au problème du décalage entre les compétences dont elles ont besoin et le faible niveau de qualification du public local. Tout en reconnaissant la pertinence de la clause d'embauche locale, elles sont conscientes qu'elles ne peuvent guère, pour l'instant, y satisfaire. L'avis propose de baisser le seuil de la clause d'embauche locale, de l'assortir d'un accompagnement individualisé des salariés et de mettre en place des formations qualifiantes en adéquation avec les besoins des entreprises. Il propose de corriger les défauts du dispositif existant. L'avenir nous dira si cela est suffisant.

Enfin, le maintien ou la création d'entreprises dans ces zones fragilisées contribuent indéniablement à l'amélioration de la qualité de vie de la population, nous pensons notamment à l'offre de soins. Toutefois, que ce soient les professions libérales, les activités artisanales ou commerciales, elles souffrent souvent de la faiblesse du pouvoir d'achat des habitants, de l'éloignement des grandes polarités économiques, de l'offre immobilière de faible qualité... Maintenir l'activité dans ces

quartiers implique légitimement la poursuite de mesures compensatoires comme les exonérations fiscales et sociales.

Pour le groupe des professions libérales, il importe de sortir d'une logique de guichet pour entrer dans une logique de contractualisation, de raisonner en « projet global » au niveau du territoire et d'engager les acteurs autour de ce projet. Soutenant ces préconisations, le groupe des professions libérales a voté l'avis.